

AVIS CONSULTATION DU PUBLIC

SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Code de l'Environnement et notamment articles R.512-46-11 à R.512-46-15)

SOUMISE A ENREGISTREMENT

UNE CONSULTATION PUBLIQUE SERA OUVERTE AU SUJET DE L'INSTALLATION CLASSÉE SUIVANTE :

→ **OBJET :** EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE CONCASSAGE-CRIBLAGE ET D'UNE STATION DE TRANSIT DE DÉCHETS NON DANGEREUX INERTES SITUÉES SUR LA COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES;

→ **PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET :** Monsieur Dominique GADEFAIT, Président Directeur Général de la Société ETP MUSCI

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** TREMBLAY LES VILLAGES

→ **RUBRIQUES :** 2515-1 et 2517

→ **RAYON D'AFFICHAGE :** 1 kilomètre

→ **DURÉE DE LA CONSULTATION :** 4 semaines du lundi 28 janvier 2019 - 08 heures 30 au lundi 25 février 2019 inclus - 12 heures 15

LE DOSSIER EST DÉPOSÉ A LA MAIRIE de TREMBLAY-LES-VILLAGES où le public pourra en prendre connaissance aux heures suivantes et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert a cet effet :

du lundi au samedi de 08h30 à 12h15

CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE A L'ADRESSE : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra adresser toute correspondance avant la fin du délai de consultation du public. :

- par voie postale à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Direction de la Citoyenneté - bureau des procédures environnementales
- par voie électronique a l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr,

INFORMATION :

« LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LA PRÉFÈTE. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS.